

Programme 1999 de rénovation des aires de jeux (3^{ème} tranche) - Demandes de subventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : La réglementation actuelle (décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996) relative à la mise en conformité de l'ensemble des aires collectives de jeux, a nécessité l'enlèvement de nombreux jeux non conformes aux normes en vigueur.

Cette obligation a concerné l'ensemble des aires de jeux publiques, telles les écoles maternelles, les promenades, les crèches.

Le remplacement a été évalué à 11,5 millions de Francs pour lequel un programme prévisionnel pluriannuel de renouvellement a été établi.

La Ville de Besançon, soucieuse de pouvoir dans les meilleurs délais reconstituer le parc de jeux mis à disposition des enfants, a décidé de réaliser une première et deuxième tranches de renouvellement, en inscrivant une somme de 1,5 million de francs au budget supplémentaire 1997 et 2 millions de francs au budget 1998.

Afin de réaliser en 1999 une troisième tranche, d'un montant de 2 millions de francs, sont inscrites au titre du budget primitif 1999 les sommes de :

- 950 KF affectés au titre des écoles maternelles (90.211.2312.96013.34000)
- 950 KF affectés au titre des espaces verts publics (90.823.2312.96013.34000)
- 100 KF affectés au titre des crèches (90.63.2312.96013.34000).

Le programme 1999 proposé est le suivant :

Au titre des écoles maternelles	950 KF
- Maternelle Fourier	130 KF
- Maternelle Fribourg	130 KF
- Maternelle Ile de France	130 KF
- Maternelle Pierre et Marie Curie	135 KF
- Maternelle des Quatre Vents	65 KF
- Maternelle Saint-Exupéry	130 KF
- Maternelle Velotte	100 KF
- Maternelle Vieilles Perrières	130 KF

Au titre des Espaces Verts		950 KF
- Place de l'Europe	260 KF	
- Aire de jeux Champagne - Picardie	260 KF	
- Combe Saragosse - Place des Contes du Chat Perché	170 KF	
- Terrain d'aventures de Planoise (aire de jeux petits)	260 KF	
Au titre des crèches		100 KF
- Crèches de Battant et Palente (tranche 1999)	100 KF	
TOTAL GENERAL 1999		2 000 KF

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver ce programme 1999 de rénovation des jeux,
- autoriser M. le Maire à signer les pièces et marchés éventuels à intervenir pour la réalisation de ces travaux,
- solliciter pour certains de ces travaux les aides financières de l'Etat, du Département et de la Caisse d'Allocations Familiales,
- inscrire et reprendre au budget supplémentaire de l'exercice courant, le montant des participations financières, à réception des décisions attributives de subventions, en recettes aux chapitres 90. (211 - 823 et 63) - (1321 - 1323 et 1328) - 96013 - 34000 et en dépenses aux chapitres 90. (211 - 823 et 63) - 2312 - 96013 - 34000.

«**M. LE MAIRE** : On arrivera dans quelques années à la fin de ce programme de rénovation des aires de jeux. Espérons que les normes ne changeront pas d'ici là !».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 2 avril 1999.